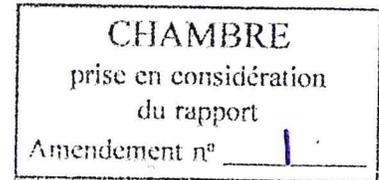


Projet de loi n° 52

Loi concernant les soins de fin de vie



Articles 25.1, 26.1 et 47

Remplacer, dans les articles 25.1, 26.1 et 47 du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots « en raison d'une incapacité physique » par les mots « parce qu'elle ne sait pas écrire ou qu'elle en est incapable physiquement ».

Commentaire

Il s'agit de modifications qui permettront aux personnes qui ne savent pas écrire de pouvoir consentir à la sédation palliative continue, de pouvoir formuler une demande d'aide médicale à mourir et de rédiger des directives médicales anticipées.

*adopté
Ch*

Projet de loi n° 52

Loi concernant les soins de fin de vie

Article 28 (texte anglais)

Remplacer, au sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 28 du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots «and without any» par ce qui suit : «, in particular by ascertaining that it is not being made as a result of».

Commentaire

Cet amendement vise à ajuster le texte anglais de cet article selon ce que prévoit le texte français.

*adopté
ok*

Projet de loi n° 52

Loi concernant les soins de fin de vie

Article 7 (texte anglais)

Remplacer, partout où ils se trouvent dans l'article 7 du texte anglais du projet de loi tel qu'amendé lors de l'étude détaillée, les mots «a treatment or procedure» par les mots «certain care».

Commentaire

Cet amendement vise à ajuster le texte anglais de cet article selon ce que prévoit le texte français.

*adopté
cf*